



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 24 b) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : participation des femmes au développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/104 du 20 décembre 1995, 52/195 du 18 décembre 1997, 54/210 du 22 décembre 1999, 56/188 du 21 décembre 2001, 58/206 du 23 décembre 2003, 59/248 du 22 décembre 2004, 60/210 du 22 décembre 2005, 62/206 du 19 décembre 2007, 64/217 du 21 décembre 2009, 66/216 du 22 décembre 2011, 68/227 du 20 décembre 2013, 69/236 du 19 décembre 2014 et toutes ses autres résolutions sur la participation des femmes au développement, ainsi que les résolutions et conclusions concertées sur la question adoptées par la Commission de la condition de la femme, notamment les déclarations qu'elle a adoptées à ses quarante-neuvième¹ et cinquante-quatrième sessions²,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire³, qui affirme qu'il faut assurer l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes et préconise notamment la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, considérées comme essentielles à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la lutte contre les maladies et à un développement réellement durable,

Réaffirmant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que celle-ci se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement et vise à mener à terme la tâche inachevée qu'est leur réalisation, et

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2010/27 et Corr.1), chap. I, sect. A.

³ Voir résolution 55/2.



soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dont l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable,

Rappelant les buts et objectifs qui ont trait à la réalisation de la pleine jouissance de l'égalité des sexes pour chaque femme et chaque fille et à leur autonomisation,

Réaffirmant la déclaration⁴ et le Programme d'action⁵ de Beijing et les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶,

Accueillant avec satisfaction la déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, que la Commission de la condition de la femme a adoptée à sa cinquante-neuvième session⁷,

Réaffirmant les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme pris au Sommet du Millénaire², au Sommet mondial de 2005⁸, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹ et aux autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant également que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement », qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et contribue à placer dans leur contexte les cibles y figurant par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Rappelant les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰ et du Sommet mondial pour le développement durable¹¹, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁶ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C.

⁸ Voir résolution 60/1.

⁹ Voir résolution 66/288, annexe.

¹⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »¹², le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹³, et les textes issus de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁴, de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida¹⁵, de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹⁶, de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹⁷, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral¹⁸, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement¹⁹, de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique²⁰, de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, portant sur le thème « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »²¹ et du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement²², ainsi que le programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes²³ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)²⁴,

Rappelant également sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans laquelle elle réaffirme que l'égalité des sexes contribue de façon déterminante à la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, comme le prévoient ses résolutions sur la question et les décisions prises à ce sujet à l'occasion de conférences des Nations Unies, et que les investissements réalisés en vue d'améliorer la condition de la femme et de la fille ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, dans tous les secteurs de l'économie, et surtout dans des secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services,

Notant l'importance des organismes et organes des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes, et des institutions spécialisées, qui favorisent la participation des femmes au développement, et rappelant à cet égard la résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

¹² Résolution 63/239, annexe.

¹³ Résolution 63/303, annexe.

¹⁴ Résolution 65/1.

¹⁵ Résolution 65/277, annexe.

¹⁶ Résolution 66/2, annexe.

¹⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I et II.

¹⁸ Résolution 69/137, annexes.

¹⁹ Résolution 69/15, annexe.

²⁰ Résolution 63/1.

²¹ Résolution 68/3.

²² Résolution 68/4.

²³ FCCC/CP/2014/10/Add.3, décision 18/CP.20.

²⁴ Résolution 69/283, annexe II.

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés par le système des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre des mandats définis dans la résolution 67/226,

Réaffirmant les dispositions concernant l'instauration du plein emploi productif et l'accès à un travail décent et à une protection sociale pour tous, qui figurent dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invitant les États à adopter des mesures macroéconomiques qui s'inscrivent dans une perspective d'avenir et soient de nature à promouvoir le développement durable, à mener à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, à créer de nouvelles possibilités d'emploi productif et à favoriser le développement agricole et industriel,

Considérant que les femmes et les hommes qui travaillent devraient pouvoir, dans des conditions d'égalité, avoir accès à l'éducation, à l'acquisition de compétences, aux soins de santé et à la sécurité sociale, jouir de leurs droits fondamentaux sur le lieu de travail et d'une protection sociale et juridique, y compris de mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et bénéficier d'un travail décent,

Considérant également que l'accès à des soins de santé de base d'un coût abordable, à l'information en matière de médecine préventive et à des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de la sexualité et de la procréation, est crucial pour l'émancipation économique et l'autonomisation des femmes, que, sans cette indépendance économique, celles-ci sont davantage exposées à toutes sortes de risques, y compris celui de contracter le VIH/sida, et que, lorsqu'elles ne peuvent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, les chances qui s'offrent à elles dans la vie publique et privée, y compris celles de recevoir une éducation et de s'émanciper sur les plans économique et politique, sont considérablement réduites,

Réaffirmant qu'il faut veiller à ce que les filles et les garçons suivent, de façon équitable, un enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité leur permettant d'acquérir des connaissances utiles et concrètes, et réaffirmant également que l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux, notamment dans les domaines des affaires, du commerce, de l'administration, des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technique, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que d'autres nouvelles technologies, et l'élimination des inégalités entre les sexes à tous les niveaux sont indispensables pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, éliminer la pauvreté et permettre aux femmes de contribuer pleinement et au même titre que les hommes au développement et en bénéficier autant que ces derniers,

Réaffirmant également que les femmes participent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par les activités, rémunérées ou non, qu'elles exercent à la maison, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est crucial pour l'élimination de la pauvreté,

Consciente de la place qu'occupent les soins et travaux domestiques non rémunérés et de la nécessité de les valoriser par l'apport de services publics,

d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national,

Soulignant qu'il faut se pencher sur la question de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience en cas de catastrophe avec un sentiment d'urgence renouvelé dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, notant avec préoccupation à cet égard que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles,

Constatant que les femmes et les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée par la désertification, la déforestation, les catastrophes naturelles et les changements climatiques, en raison des inégalités entre les sexes et du fait que nombre d'entre elles sont tributaires des ressources naturelles pour assurer leur subsistance,

Constatant également que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, contribuent à féminiser la pauvreté,

Constatant en outre, à cet égard, l'importance que revêtent, pour la promotion et l'autonomisation des femmes, le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et la création d'un environnement national et international favorable aux femmes et aux filles et propice à la justice, à l'égalité des sexes, à l'équité, à la participation civile et politique et à l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et des libertés fondamentales,

Consciente des problèmes et des obstacles qui s'opposent à l'abandon des attitudes discriminatoires et des stéréotypes à l'égard des femmes et des filles, qui perpétuent la discrimination et les rôles stéréotypés des hommes et des femmes, et soulignant qu'il reste des entraves à l'application des normes internationales visant à remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes,

Considérant que l'élimination de la pauvreté et l'instauration et le maintien de la paix sont complémentaires, et considérant également que la paix est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes et du développement,

Soulignant qu'il importe, dans un souci d'ouverture au sein du système des Nations Unies pour le développement, de tenir compte des États observateurs dans l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁵;

2. *Demande* aux États Membres, aux États observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à tous les secteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et à chaque femme et chaque homme de s'engager sans réserve à appliquer la Déclaration³ et le Programme d'action⁴ de Beijing, les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire⁵ et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la

²⁵ A/70/256.

population et le développement²⁶, et de contribuer davantage à la mise en œuvre de ces textes;

3. *Sait* que 2015 marque le vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, se félicite des activités entreprises par les gouvernements aux fins de leur examen, prend note des contributions de toutes les autres parties prenantes et des résultats issus de l'examen, y compris la réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes tenue le 27 septembre 2015, salue le rôle central joué par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en aidant les États Membres, en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies et en mobilisant la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes, à tous les niveaux, à l'appui de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

4. *Considère* que l'égalité des sexes et l'élimination de la pauvreté sont liées et complémentaires et qu'il convient d'élaborer et d'appliquer, selon qu'il convient, en consultation avec toutes les parties concernées, des stratégies globales d'élimination de la pauvreté qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et portent sur les questions sociales, structurelles et macroéconomiques;

5. *Souligne* que les politiques de développement économique, de développement social et d'aménagement de l'environnement doivent aller de pair pour que tous, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, profitent de la croissance économique et du développement, conformément aux objectifs énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹, dans la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »¹¹ et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁷;

6. *Demande instamment* aux États Membres, aux États observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de redoubler d'efforts et de fournir des ressources suffisantes pour que les femmes aient davantage voix au chapitre et puissent participer pleinement, au même titre que les hommes, à toutes les instances de décision aux plus hauts échelons de l'administration et dans les structures de gouvernance des organisations internationales, notamment en éliminant les stéréotypes sexistes des critères de recrutement et de promotion, pour donner aux femmes les moyens de faire changer les choses et de participer activement et efficacement à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques, stratégies et programmes nationaux de développement durable, d'élimination de la pauvreté et de protection de l'environnement, ainsi qu'à la communication de leurs résultats;

²⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

²⁷ Résolution 69/313.

7. *Se dit consciente* de l'action menée dans le cadre intergouvernemental pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et prie instamment les organismes des Nations Unies de poursuivre les efforts en vue de parvenir à l'équilibre entre les sexes dans les nominations à des postes dans toutes les catégories de personnel, y compris au niveau des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, au sein du système des Nations Unies au Siège, au niveau régional et dans les pays, y compris au poste de Secrétaire général, en gardant à l'esprit la nécessité de choisir les meilleurs candidats et dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable, compte étant dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement;

8. *Encourage* les États Membres à continuer d'accroître, autant qu'il conviendra, la participation de la société civile, notamment des organisations féminines, à la prise de décisions publiques au niveau national, notamment en matière de développement durable;

9. *Encourage* les États Membres et le système des Nations Unies à prendre systématiquement en compte, à apprécier pleinement et à appuyer le rôle décisif que les femmes jouent notamment dans la prévention et le règlement des conflits, dans les activités de médiation et de consolidation de la paix et dans la reconstruction des sociétés sortant d'un conflit, en améliorant leurs capacités, leur esprit d'initiative et leur participation à la prise de décisions politiques et économiques;

10. *Se déclare profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, en particulier pour les femmes et les filles, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et souligne qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord;

11. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques et de renforcer les mécanismes et fournir des ressources suffisantes pour permettre aux femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions à tous les niveaux sur les questions relatives à l'environnement;

12. *Insiste* sur l'importance de la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions et de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de réduction des risques de catastrophe, de préparation préalable, d'intervention en cas de catastrophe et de relèvement après une catastrophe;

13. *Souligne* qu'il importe que les États Membres et États observateurs, les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le secteur

privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties intéressées créent, aux niveaux national et international, dans tous les domaines de la vie, un environnement propice à la participation effective des femmes et des filles au développement, qu'ils analysent, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, les politiques et programmes ayant trait à la stabilité macroéconomique, aux réformes structurelles, à la fiscalité, aux investissements, en particulier l'investissement direct étranger, et à tous les secteurs concernés de l'économie et qu'ils diffusent les analyses ainsi réalisées;

14. *Exhorte* la communauté des donateurs, les États Membres, les États observateurs, les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties intéressées à recentrer l'aide au développement octroyée pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et à renforcer l'efficacité en tenant compte systématiquement de la problématique hommes-femmes, en finançant des activités ciblées et en améliorant le dialogue entre donateurs et partenaires, et à renforcer également les mécanismes qui permettent de mesurer efficacement les ressources allouées à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de l'aide au développement;

15. *Exhorte* les États Membres à tenir compte de la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, lors de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des stratégies nationales de développement et de la communication de leurs résultats, à veiller à ce que les plans d'action nationaux relatifs à l'égalité des sexes s'accordent avec ces stratégies, et à encourager les hommes et les garçons à concourir à la promotion de l'égalité des sexes et, à cet égard, demande aux organismes des Nations Unies d'appuyer l'action menée par les pays pour mettre au point des méthodes et des outils et promouvoir le renforcement des capacités et l'évaluation;

16. *Encourage* les États Membres à veiller à ce que les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes participent de façon ouverte et plus décisive à l'élaboration des stratégies nationales de développement, notamment des stratégies d'élimination de la pauvreté et de réduction des inégalités, et à renforcer les capacités en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes en allouant des ressources financières et humaines suffisantes aux mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux ministères d'exécution concernés, en créant des services chargés de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ou en renforçant ceux qui existent, en permettant au personnel technique de se perfectionner et en mettant au point des outils et des directives, et demande aux organismes des Nations Unies d'appuyer les initiatives des pays allant dans ce sens;

17. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les pays donateurs à davantage tenir compte de la problématique hommes-femmes lors de la planification des activités et de l'établissement des budgets et à mettre au point des méthodes et outils à cette fin, ainsi que des méthodes et outils de suivi et d'évaluation des investissements visant à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, selon qu'il convient, ou à améliorer ceux qui existent, et incite les donateurs à tenir compte systématiquement de la problématique hommes-femmes

dans leurs pratiques, y compris dans leurs mécanismes de coordination et de responsabilisation communs;

18. *Engage* les États Membres à adopter et à mettre en œuvre une législation et des politiques destinées à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, et à reconnaître le travail non rémunéré, y compris les travaux domestiques et les soins, notamment en réaménageant les modalités de travail, en autorisant par exemple le travail à temps partiel et en prévoyant des aménagements propices à l'allaitement pour les mères qui travaillent, à apporter un appui en mettant en place des infrastructures, en mettant au point des technologies et en fournissant des services publics, y compris des services d'aide à l'enfance accessibles et de qualité et en créant des structures d'accueil pour les enfants et autres personnes à charge, et à faire en sorte que femmes et hommes puissent prétendre à diverses formes de congés tels que les congés de maternité ou de paternité et les congés parentaux et qu'ils ne soient en butte à aucune discrimination lorsqu'ils profitent de ces avantages;

19. *S'inquiète vivement* de ce que la violence à l'égard des femmes et des filles demeure répandue, souligne la nécessité de créer une culture harmonieuse et ouverte à tous et d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, réaffirme la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à leur égard, et constate que cette violence est un des obstacles à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix et que, en raison de leur pauvreté, de l'insuffisance de leurs moyens d'action dans les domaines politique, social et économique et de leur marginalisation, résultant du fait que dans certains cas elles sont exclues des politiques sociales et ne bénéficient pas des avantages du développement durable, les femmes peuvent être davantage exposées à la violence;

20. *Encourage* les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties intéressées à promouvoir et protéger les droits des travailleuses, à faire disparaître les obstacles juridiques et structurels et les comportements sexistes qui empêchent l'égalité des hommes et des femmes sur le lieu de travail, et à prendre des mesures constructives pour asseoir le principe d'une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale et promouvoir la pleine participation des femmes au secteur structuré de l'économie, en particulier à la prise de décisions économiques;

21. *Invite* le système des Nations Unies et les pays donateurs à aider les États Membres à accroître les investissements qu'ils consacrent aux politiques et programmes tenant compte de l'égalité des sexes afin de favoriser l'accès des femmes à un travail décent et à offrir des plans de protection sociale et des services sociaux répondant aux besoins respectifs des hommes et des femmes;

22. *Exhorte* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de l'emploi dynamiques favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour chacun, notamment la pleine participation des femmes et des hommes dans les zones tant rurales qu'urbaines, et à dégager des fonds suffisants à cette fin;

23. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à appuyer et promouvoir, si les États Membres en font la demande, des programmes novateurs visant à garantir aux femmes l'accès à un

travail décent, à reconnaître qu'une charge disproportionnée pèse sur les femmes et les filles pour ce qui est de prodiguer des soins et à contribuer à réduire cette charge, à favoriser les initiatives et mesures de protection sociale destinées aux femmes et aux filles en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et à encourager le développement des programmes et initiatives reposant sur les bonnes pratiques;

24. *Se dit consciente* du fait que les femmes et les filles représentent près de la moitié des migrants internationaux au niveau mondial et de la nécessité de prendre en compte la situation et la vulnérabilité particulières des migrantes, notamment en intégrant la problématique hommes-femmes dans les politiques publiques et en renforçant au niveau national la législation, les institutions et les programmes destinés à prévenir et combattre la violence sexiste, la traite d'êtres humains et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et demande par conséquent aux gouvernements de redoubler d'efforts pour protéger les droits des domestiques, notamment des migrantes, femmes ou filles, et assurer à celles-ci des conditions de travail décentes en ce qui concerne, entre autres, les horaires et conditions de travail et les gages, et pour promouvoir l'accès aux soins de santé et aux autres avantages sociaux et économiques;

25. *Se dit consciente également* des besoins particuliers des femmes et des filles qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes ou par le terrorisme, et du fait que les menaces qui pèsent sur le monde, telles que les changements climatiques et les catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et intenses, la recrudescence des conflits, l'extrémisme violent, le terrorisme et les crises humanitaires et les déplacements forcés de population qu'entraînent ces phénomènes, risquent de réduire à néant une grande partie des progrès accomplis au cours des dernières décennies en matière de développement et ont sur les femmes et les filles des incidences négatives particulières qu'il faut évaluer et auxquelles il faut remédier dans une optique globale;

26. *Engage* les États Membres à adopter des lois et règlements tenant compte de la problématique hommes-femmes qui soient propres à réduire, grâce à des mesures précisément ciblées, le cloisonnement horizontal et vertical qui existe dans le monde du travail et les écarts de salaires entre hommes et femmes, ou à réviser les lois et règlements en vigueur, et à appliquer strictement ces textes;

27. *Souligne* qu'il importe d'améliorer et de rendre systématiques la collecte, l'analyse et la diffusion de données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national et de mettre au point des indicateurs concrets et précis qui rendent compte de la situation respective des hommes et des femmes pour appuyer l'élaboration des politiques et des mécanismes nationaux de suivi et de communication des progrès et des résultats, et, à cet égard, engage les pays développés et les entités compétentes des Nations Unies à apporter aux pays en développement qui en feraient la demande leur assistance et leur appui pour l'établissement, le développement et le renforcement de leurs bases de données et de leurs systèmes d'information;

28. *Engage* les gouvernements à recueillir, analyser et diffuser des données et statistiques ventilées par sexe portant sur l'accès des femmes à un travail décent, le travail non rémunéré et la protection sociale et à surveiller l'incidence des

mesures qu'ils prennent en la matière, en coopérant pour ce faire, s'ils le souhaitent, avec les organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales;

29. *Engage également* les gouvernements à envisager de recueillir des données sur les budgets-temps, d'effectuer des études sur le travail non rémunéré que constituent les soins dont la charge incombe aux femmes et aux filles et de se servir de comptes satellites pour déterminer la valeur du travail non rémunéré que représentent ces soins et sa contribution à l'économie nationale, selon qu'il conviendra, en coopérant pour ce faire, s'ils le souhaitent, avec les organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales;

30. *Exhorte* tous les États Membres à analyser les lois et normes internes relatives au travail du point de vue de la problématique hommes-femmes et à arrêter des principes et directives qui tiennent compte de cette problématique à l'intention des employeurs, y compris les sociétés transnationales, en prêtant une attention particulière aux zones franches industrielles qui produisent pour l'exportation, en s'appuyant à cet égard sur les instruments multilatéraux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁸ et les conventions de l'Organisation internationale du Travail;

31. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'entrepreneuriat féminin et notamment les possibilités d'accès à ce secteur, ainsi que les possibilités d'expansion des petites entreprises appartenant à des femmes, et encourage les gouvernements à instaurer un climat favorable à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises, en leur offrant des activités de formation et des services de conseil dans les domaines des affaires, de l'administration et de l'informatique et des communications, en facilitant la constitution de réseaux et le partage de l'information, et en élargissant leur participation aux travaux des conseils consultatifs et d'autres instances pour qu'elles puissent contribuer à l'élaboration et à l'examen des politiques et des programmes mis au point par les institutions financières;

32. *Engage* tous les gouvernements à s'efforcer d'élargir l'accès aux services financiers pour toutes les femmes, à adopter des stratégies d'ouverture financière à tous ou à réexaminer leurs stratégies en la matière, en consultation avec les acteurs compétents, et à faire figurer l'ouverture financière comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales, encourage les banques commerciales à s'ouvrir à tous, notamment à ceux qui se heurtent actuellement à des obstacles dans l'accès aux services financiers et à l'information, encourage les gouvernements à soutenir selon qu'il conviendra, les institutions de microfinance, les banques de développement, les banques agricoles, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les réseaux d'agents, les coopératives, les banques postales et les caisses d'épargne, préconise l'utilisation d'instruments novateurs, notamment les transactions bancaires sur téléphone mobile, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, et le développement de l'apprentissage par les pairs et l'échange de données d'expérience entre pays et régions, notamment par le canal de l'Alliance pour l'inclusion financière et des organisations régionales, et s'engage à renforcer le développement des capacités des pays en développement, notamment par

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

l'intermédiaire des organismes des Nations Unies pour le développement, et encourage à établir des liens de coopération et de collaboration mutuelles entre les initiatives visant à améliorer l'ouverture financière;

33. *Exhorte* tous les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination qui est exercée à l'égard des femmes, quelle que soit leur situation économique et sociale, s'agissant de l'accès à tous les types de services et de produits financiers, notamment aux prêts et aux comptes bancaires, aux prêts hypothécaires et aux autres formes de crédit, à aider les intéressées à obtenir l'aide juridique dont elles ont besoin et à encourager le secteur financier à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans ses politiques et programmes;

34. *Se dit consciente* du rôle que le microfinancement, y compris le microcrédit, joue dans l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la création d'emplois, note à ce propos qu'il importe que les systèmes financiers nationaux soient solides et préconise le renforcement des institutions de microcrédit établies ou en cours d'établissement et de leurs capacités, notamment grâce à l'appui des institutions financières internationales;

35. *Exhorte* les gouvernements à veiller à ce que les programmes de microfinancement privilégient des produits d'épargne sûrs, pratiques et accessibles aux femmes et aident celles-ci à conserver la maîtrise de leur épargne;

36. *Engage instamment* tous les gouvernements à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation et à veiller à ce que les femmes aient le même accès que les hommes à tous les niveaux d'enseignement;

37. *Encourage* les États Membres à adopter des lois et politiques protégeant les droits individuels des femmes sur le lieu de travail qui garantissent notamment les salaires minimaux, la protection sociale et l'égalité salariale, et prévoient des conventions collectives et la mise en place de mesures ciblées en matière de recrutement, de fidélisation et de promotion, ou, selon le cas, à mettre en œuvre celles qui existent déjà;

38. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à assurer aux femmes l'égalité des droits et des chances en matière de prise de décisions politiques et économiques et d'allocation des ressources, à lever les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie économique et à entreprendre les réformes législatives et administratives qui permettront aux femmes de jouir des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'accès aux ressources économiques, notamment à la propriété foncière et à d'autres biens, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies, encourage le secteur privé à promouvoir l'égalité des sexes en s'employant à assurer aux femmes un emploi productif à temps complet et un travail décent, en respectant le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale, en accordant aux femmes l'égalité des chances, et en les protégeant contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, notamment sur la base des principes d'autonomisation des femmes définis par ONU-Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, et encourage à augmenter les investissements dans les entreprises détenues par des femmes;

39. *Exhorte* les gouvernements à prendre des mesures pour favoriser l'équité dans l'accès à la terre et aux droits de propriété, en organisant des activités de formation destinées à rendre les systèmes judiciaire, législatif et administratif plus ouverts aux questions d'égalité des sexes, à fournir une aide juridique aux femmes qui veulent faire valoir leurs droits, à soutenir l'action des associations et réseaux de femmes et à mener des campagnes de sensibilisation sur la nécessité d'assurer l'égalité des sexes en ce qui concerne les biens fonciers et autres;

40. *Se dit consciente* de la nécessité de construire des économies dynamiques, durables, innovantes et axées sur les personnes, en facilitant l'emploi des jeunes et l'autonomisation économique des femmes en particulier, ainsi qu'un travail décent pour tous et d'adopter une réglementation du marché du travail et des dispositions sociales propres à créer des conditions plus équitables pour les femmes, y compris en adoptant et faisant appliquer une législation concernant le salaire minimum, en éliminant les pratiques salariales discriminatoires, et en encourageant par exemple les programmes de travaux publics qui permettent aux femmes de faire face aux crises récurrentes et au chômage de longue durée;

41. *Estime* que l'émancipation économique et politique des femmes, en particulier des femmes et des filles pauvres, est une nécessité et, à ce propos, engage les gouvernements à investir, avec l'appui de leurs partenaires de développement, dans des projets d'infrastructure et autres, visant notamment à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les zones rurales et les quartiers de taudis, en vue d'améliorer les conditions sanitaires et le bien-être et d'alléger les tâches qui incombent aux femmes et aux filles, afin que celles-ci aient plus de temps et d'énergie à consacrer à des activités productives, y compris la création d'entreprises;

42. *Exhorte* tous les États Membres à assurer, d'ici à 2030, l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles, ce qui aura une incidence positive sur leur éducation, leur santé, leur sécurité et leur participation à la vie active;

43. *Se dit consciente* du rôle central que l'agriculture joue dans le développement, et souligne qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial que les femmes jouent dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle soit reconnu et dûment pris en compte dans les mesures à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la volatilité excessive des cours des denrées et à la crise alimentaire dans les pays en développement;

44. *Se dit également consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural;

45. *Se déclare préoccupée* par la propagation de l'épidémie de VIH/sida et par le fait que, dans certaines régions, les femmes et les filles continuent d'être les plus touchées, sont plus facilement infectées, assument une part disproportionnée de la charge des soins et risquent davantage d'être victimes de violence, d'être en butte à l'opprobre et à la discrimination, de connaître la pauvreté et d'être mises à l'écart

par leur famille et leur groupe du fait du VIH/sida et, étant donné que, malgré des progrès sensibles, l'objectif concernant l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement n'a pas été atteint, demande aux gouvernements et à la communauté internationale de renforcer d'urgence les mesures visant à atteindre l'objectif de l'accès universel à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et de soutien et à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁹;

46. *Engage* les gouvernements et tous les secteurs de la société à promouvoir des stratégies de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles définies sur la base de données ventilées par sexe et par âge, de façon à tenir compte des différences notables concernant l'incidence de ces maladies, qui sont en progression rapide, notamment les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, et touchent tout le monde, quels que soient l'âge, le sexe, la race ou le niveau de revenu, comme indiqué dans la déclaration politique adoptée à l'issue de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹⁵, et constate que les personnes en situation vulnérable, en particulier dans les pays en développement, portent une part excessive du fardeau et que ces maladies touchent les hommes et les femmes de façon différente, notamment parce que ce sont les femmes qui assument la plus grande charge des soins;

47. *Encourage* les gouvernements et tous les secteurs de la société à entreprendre de créer durablement des conditions favorisant l'accès des personnes handicapées au plein emploi productif et à un travail décent au même titre que les personnes valides et sans discrimination, notamment en leur permettant de bénéficier de systèmes d'enseignement ouverts à tous, ainsi que de programmes de perfectionnement, de formation professionnelle et de formation à la création d'entreprises, le but étant de leur permettre d'être aussi pleinement autonomes que possible et de le rester, comme il ressort de la Convention relative aux droits des personnes handicapées³⁰ et du document final de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »²⁰, et note qu'il faut accentuer les efforts visant à assurer les droits et les besoins des femmes et des enfants handicapés;

48. *S'inquiète vivement* de ce que la santé maternelle reste un des domaines où les inégalités sont les plus marquées dans le monde et de l'inégalité des progrès accomplis en matière de santé maternelle et de santé de l'enfant, demande donc aux États de tenir les engagements qu'ils ont pris de prévenir et réduire la mortalité et la morbidité maternelles et postinfantiles, et salue à cet égard la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants, ainsi que les initiatives nationales, régionales et internationales qui contribuent à réduire la mortalité maternelle et le nombre de décès de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans;

²⁹ Résolution 70/1.

³⁰ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

49. *Considère* que tous les donateurs doivent maintenir et honorer les engagements qu'ils ont pris dans le domaine de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale et atteindre les cibles fixées, et que, si tous ces engagements sont intégralement respectés, des ressources nettement plus importantes seront disponibles pour l'exécution du programme international de développement;

50. *Considère également* qu'il faut renforcer la capacité des pouvoirs publics de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et la prise de décisions, et encourage tous les gouvernements, les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, et les autres parties intéressées à aider les pays en développement à prendre en compte cette problématique dans tous les aspects de l'élaboration de leurs politiques publiques, notamment en leur fournissant une assistance technique et des ressources financières;

51. *Engage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile à continuer de dégager les fonds nécessaires pour aider les gouvernements à atteindre les cibles et objectifs de développement arrêtés au Sommet mondial pour le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet du Millénaire, à la Conférence internationale sur le financement du développement, au Sommet mondial pour le développement durable, à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, au cours duquel a été adopté le document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et à d'autres conférences et sommets des Nations Unies;

52. *Considère* que les banques de développement peuvent jouer un rôle important d'allègement des contraintes qui pèsent sur le financement du développement, encourage toutes les banques de développement à créer ou maintenir des systèmes de sauvegarde touchant, notamment, l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, et souligne que les investissements régionaux dans les principaux secteurs prioritaires nécessitent un élargissement des nouveaux mécanismes de financement;

53. *Exhorte* les donateurs d'aide multilatérale et invite les institutions financières internationales, compte tenu de leurs mandats respectifs, ainsi que les banques régionales de développement, à étudier et à appliquer des mesures destinées à aider les États à faire en sorte que les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, reçoivent une plus grande partie des ressources;

54. *Demande* à tous les organismes des Nations Unies de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer la problématique hommes-femmes et à promouvoir l'égalité des sexes dans leurs programmes de pays, leurs outils de planification, leurs cadres d'investissement et leurs programmes sectoriels et à arrêter des objectifs et des cibles précis dans ce domaine à l'échelle des pays, en tenant compte des stratégies nationales de développement, se félicite qu'ONU-Femmes collabore avec les équipes de pays des Nations Unies pour aider les États

Membres, à leur demande, à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et stratégies de développement nationales, y compris leurs politiques et stratégies de développement durable, en fonction de leurs priorités nationales, et souligne que l'Entité joue un rôle important pour ce qui est de diriger, coordonner et promouvoir l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies de sorte que l'engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique hommes-femmes se traduise par une action efficace dans le monde entier;

55. *Demande* aux organismes des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leurs mandats respectifs, d'améliorer encore davantage leurs mécanismes institutionnels de responsabilisation et d'intégrer dans leurs cadres stratégiques les résultats prescrits au niveau intergouvernemental, dans le domaine de l'égalité des sexes et les indicateurs correspondants, comme il est énoncé dans la résolution 67/226;

56. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats respectifs et de leurs ressources, de tenir compte des États observateurs dans l'application de la présente résolution;

57. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement;

58. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Participation des femmes au développement ».
